

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

**Le Maire,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de Mme Elodie VALLENTIEN, Présidente de l'association « École des Chênes » en date du 11/07/2022,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation publique prévue le 25 Septembre 2022 en agglomération et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation dans l'agglomération de CHENEX sera temporairement interdite sur la route D239,

- sur toute la route de l'église (depuis le croisement avec la RD 23 jusqu'à la place du Molard) ;
- sur la route de la boutique, depuis le croisement avec la route de l'église et jusqu'à la route de Bataillard desservant les résidences du Vert Pré ;

en raison du vide grenier organisé par l'association « École des Chênes ».

Cette réglementation sera applicable le **25 Septembre 2022 de 07h00 à 20h00**.

**ARTICLE 2**

La déviation de la circulation sera assurée par la D23 venant ou allant à Valleiry, par la route de Germany venant ou allant à Viry et/ou par le vieux village, la route de Bataillard puis le chemin des vignes.

**ARTICLE 3**

La signalisation de cette déviation sera installée au carrefour de la D239 avec la RN206 à Valleiry, au carrefour de la boutique, ainsi qu'au carrefour de la D239 avec la D23.

**ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'association « École des Chênes ».

**ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Madame la Présidente de l'association École des Chênes.

Fait à Chênex, le 12 Septembre 2022.



Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES.

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :